



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49757

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enfants qui souffrent dès leur plus jeune âge de troubles du langage et des apprentissages : ils sont dyslexiques ou dysphasiques et ne peuvent de ce fait suivre une scolarité normale bien qu'ils soient intelligents comme les autres. En l'absence d'une pédagogie spécifique, ces enfants sont très tôt confrontés à l'échec scolaire, leur trouble les faisant évoluer, s'il n'est pas rapidement traité, vers un statut d'illettre et de handicap, donc vers une marginalisation sociale. Au contraire, un enseignement adapté, accompagné d'une rééducation orthophonique, permet à ces enfants d'acquérir les connaissances de base nécessaires pour s'épanouir professionnellement et socialement dans l'avenir. Malheureusement, ce type d'enseignement reste encore expérimental en France. Pour favoriser une meilleure intégration de ces enfants, il paraîtrait opportun, d'une part, de réaliser une évaluation nationale de la population concernée et de mettre en place un dépistage systématique dès la maternelle et au cours de la scolarité, d'autre part, de former l'ensemble des professionnels (enseignants, médecins scolaires...) qui interviennent dans le diagnostic et le suivi des enfants et de permettre la création de classes spécialisées au sein de l'éducation nationale. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer son avis sur ce dossier et de lui préciser quelles mesures pourraient être envisagées pour permettre une intégration réussie de ces enfants et ainsi lutter contre l'une des causes de l'illettrisme.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques préconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école primaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49757

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1475

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1898